Direction Unique Prévention
Police Municipale

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_626

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA PLACE HENRI BARBUSSE À GIVORS.

Le Maire de Givors,

La Présidente de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des festivités : « Givors en Lumières », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, place Henri Barbusse à Givors.

ARRÊTENT

Article 1 :

Le 04 décembre 2026, de 13h00 à 23h00 et le 05 décembre 2026, de 12h00 à 23h00,

La circulation sera interdite, par route barrée, sauf pour les véhicules nécessaires à l'organisation des festivités, place Henri Barbusse, dans sa section comprise entre la rue Saint Gérald et la Place Jean Jaures, à Givors.

Article 2 :

Le 04 décembre 2026, de 13h00 à 23h00 et le 05 décembre 2026, de 12h00 à 23h00,

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires à l'organisation des festivités, sera interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité des emplacements de

stationnement, place Henri Barbusse, dans sa section comprise entre la rue Saint Gérald et la Place Jean Jaures, à Givors.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de l'événement.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par la ville de Givors.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le service en charge de la signalisation devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales de Givors.